



CONSEIL COMMUNAL



Séance du 24 janvier 2022

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, Bourgmestre f.f.,
DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, JEANMART Valentin, MANNA
Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN-
Caroline, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général.



Objet n°3 : Redevance sur la délivrance de badges relatifs au point d'apport volontaire sur le territoire d'Estinnes (040/363-48) - EXERCICES 2022 à 2025

Agent traitant : *Bénédicte PARLA*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1^{er}, 3^o et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 21 décembre 2021;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la commune ;

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : il est établi au profit de la commune pour les exercices **2022 à 2025**, une redevance sur la délivrance de badges relatifs au point d'apport volontaire sur le territoire d'Estinnes.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui sollicite la délivrance de badges relatifs au point d'apport volontaire sur le territoire d'Estinnes.

Article 3 : le prix du badge est de **10,80** euros et donne droit à 20 ouvertures du tiroir (25 litres) du conteneur.

Article 4 : la redevance est recouvrée au comptant contre remise d'un reçu. A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.



Article 5 : la présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*Le Bourgmestre-Président ff ,
(signé) Albert ANTHOINE*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 9 mars 2022.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*

